



Article 2 : Aussitôt après le concours de pétanque, les permissionnaires seront tenus d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation de la journée du 5 septembre 2026. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Les permissionnaires devraient alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui leur seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
 -Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE,
 -Messieurs les permissionnaires.

Le 31/08/2026
 Le Maire, Dominique RORY

